

LES GESTES À ADOPTER

- Prévenir le voisinage de la date des travaux
- Attendre la livraison du(des) Big(s) Bag(s)
- Fermer vos portes et fenêtres
- Bâcher l'intérieur du bâtiment sous le toit à démonter
- Humidifier au maximum les éléments pour éviter l'envol de particules
- Démontez sans casser

Infos :

- Une fibre d'amiante met 8h pour tomber du toit au sol.
- La fibre d'amiante est invisible à l'œil nu, 4 à 500 fois plus fin qu'un cheveu.
- Le risque de maladie ne dépend pas de la quantité d'amiante inspirée, **une fibre peut suffire.**

LES GESTES À NE PAS FAIRE

- **Ne pas casser, découper, broser ou frotter les éléments à base d'amiante !**

5

Adresses / contacts utiles

- **ADEVA59 : Association de Défense des victimes de l'amiante**
5 rue Henry Barbusse - BP 103 - 59580 - ANICHE
Numéro : 06 67 45 70 84
- **CAPER : Comité Amiante Prévenir et Réparer**
12 rue Anatole France - 59224 - THIAN
Numéro : 03 27 24 61 43
- **CAVAM : Coordination des Associations de Victimes de l'Amiante et des Maladies Professionnelles**
Blog : www.amiantemaladieprofessionnelle.com



N° Vert 0 800 003 793

www.siaved.fr

5 Route de Lourches
59282 - Douchy-Les-Mines

Mode d'emploi

COLLECTE DE L'AMIANTE LIÉ SUR APPEL

Soucieux de la santé des habitants et de la protection de l'environnement, le SIAVED met en œuvre une collecte de l'amiante sur son territoire. Dorénavant, plus besoin de déplacer votre amiante en déchèterie, le SIAVED vous propose un **service sur appel uniquement réservé aux particuliers**.



Conception et réalisation : service communication / SIAVED - Réimpression janvier 2024 : Imprimerie WOELFFLE

amiante@siaved.fr
www.siaved.fr

1

Quel type d'amiante est accepté ?

Est accepté l'**amiante ciment ou amiante lié et le fibrociment**.

Exemple :

- Éléments de bardage, de revêtement ou de couverture, plaques planes, tôles ondulées, ardoises, plaques décoratives de façades.
- Canalisations, évacuations d'eau, conduits de cheminée.
- Bacs horticoles.



L'**amiante libre et friable est interdit**. Pour ce type d'amiante, faites appel à une entreprise spécialisée. Seul l'**amiante lié est accepté**.

Depuis le 1^{er} janvier 1997, la fabrication, l'importation ou la commercialisation de l'amiante sont interdites en France. Les produits fabriqués à partir de cette date ne contiennent donc pas d'amiante.

2

Qui peut bénéficier de ce service de collecte ?

Tous les particuliers résidant sur le territoire du SIAVED, sur prise de rendez-vous et respect des consignes indiquées dans ce dépliant.

Les professionnels ne peuvent pas bénéficier de ce service.

La collecte est gratuite. Seuls les sacs «amiante» destinés à recueillir le matériau sont facturés 30€ l'unité.

Ce service est limité à 2 demandes par an et par foyer.

infos :

Le Big Bag est un sac industriel homologué par l'ONU^(*), conçu en toile de polypropylène non laminée, muni d'un emballage intérieur qui permet une parfaite étanchéité et prévu pour le conditionnement de matières dangereuses.

^(*) identification pour transport réglementé



3

Comment organiser le rendez-vous ?

- Appelez au **N° Vert 0 800 003 793** ou remplissez le formulaire en ligne disponible sur le : www.siaved.fr ou encore adressez votre demande par mail via l'adresse : amiante@siaved.fr.
- Suite au RDV convenu, un agent du SIAVED vient à votre domicile pour estimer la quantité d'amiante à enlever **avant votre démontage** et vous donner quelques conseils pour le conditionnement.
- Le nombre de « Big Bag » est défini selon le volume à enlever (un Big Bag peut accueillir entre 10 et 15 tôles environ) et un devis est établi pour la fourniture du(des) sac(s).

4

Comment procéder en toute sécurité ?

- Une fois le devis accepté, les sacs vous sont livrés. Il vous suffit ensuite de les remplir (le remplissage et le conditionnement sont faits par vos soins).
- Déposez les sacs à l'endroit déterminé par l'agent du SIAVED où ils seront collectés à la date convenue.



L'amiante est un matériau dangereux. Il est **VIVEMENT RECOMMANDÉ** de se protéger avec des gants, des lunettes, une combinaison à usage **UNIQUE** adaptés à la manipulation de l'amiante et un masque (Catégorie FFP3).



infos :

- Les protections sont à usage unique.
- Si d'aventure, vous retirez votre masque pour boire de l'eau, ce dernier devra être remplacé par un masque neuf, idem pour les gants et la combinaison.
- La combinaison se retire sur le chantier en extérieur puis rincez vous bien la tête et le corps sous la douche.